Nations Unies ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2023/12

Conseil économique et social

Distr. générale
22 novembre 2022
Français
Original : anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules

Groupe de travail du bruit et des pneumatiques

Soixante-dix-septième session
Genève, 7-10 février 2023
Point 3 de l'ordre du jour provisoire
Règlement ONU nº 51 (Bruit des véhicules des catégories M et N)

Proposition de corrections à apporter à la série 03 d'amendements au Règlement ONU nº 51

Communication des experts du groupe de travail informel de l'incertitude de mesure, du groupe de travail informel des prescriptions supplémentaires concernant les émissions sonores et de l'Organisation internationale de normalisation*

Le texte ci-après, établi par les experts du groupe de travail informel de l'incertitude de mesure, du groupe de travail informel des prescriptions supplémentaires concernant les émissions sonores et de l'Organisation internationale de normalisation (ISO), contient des corrections d'ordre rédactionnel et des précisions. Les modifications proposées sont fondées sur la série 03 d'amendements au Règlement ONU nº 51 jusqu'au complément 7. Elles figurent en caractères gras pour les ajouts et biffés pour les suppressions.

* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour 2023 tel qu'il figure dans le projet de budget-programme pour 2023 (A/77/6 (Sect. 20), tableau 20.6), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements ONU en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.

Merci de recycler

I. Proposition

Paragraphe 2.24, lire :

« 2.24 Tableau des symboles

…	…	…	…	…
$L_{crs\ i}$	dB(A)	Annexe 3	3.1.3.**4**.1.**2**	niveau de pression sonore du véhicule à vitesse d'essai constante pour le rapport de transmission i ; valeur à relever et à utiliser pour les calculs à une décimale près
$L_{crs\ (i + 1)}$	dB(A)	Annexe 3	3.1.3.**4**.1.**2**	niveau de pression sonore du véhicule à vitesse d'essai constante pour le rapport de transmission (i + 1) ; valeur à relever et à utiliser pour les calculs à une décimale près
$L_{crs\ rep}$	dB(A)	Annexe 3	3.1.3.**4**.1.**2**	niveau de pression sonore du véhicule enregistré à vitesse d'essai constante ; valeur à relever et à utiliser pour les calculs à une décimale près
$L_{wot\ i}$	dB(A)	Annexe 3	3.1.3.**4**.1.**2**	niveau de pression sonore du véhicule à pleins gaz pour le rapport de transmission i ; valeur à relever et à utiliser pour les calculs à une décimale près
$L_{wot\ (i + 1)}$	dB(A)	Annexe 3	3.1.3.**4**.1.**2**	niveau de pression sonore du véhicule à pleins gaz pour le rapport de transmission (i + 1) ; valeur à relever et à utiliser pour les calculs à une décimale près
$L_{wot\ rep}$	dB(A)	Annexe 3	3.1.3.**4**.1.**2**	niveau de pression sonore du véhicule enregistré à pleins gaz ; valeur à relever et à utiliser pour les calculs à une décimale près
L_{urban}	dB(A)	Annexe 3	3.1.3.**4**.1.**2**	niveau de pression sonore du véhicule figurant la conduite urbaine ; valeur à relever arrondie mathématiquement au chiffre entier le plus proche
…	…	…	…	…

».

Annexe 3,

Paragraphe 3.1.2.1.3, lire :

« 3.1.2.1.3 Facteur de puissance partielle k_P

Le facteur de puissance partielle k_P (voir par. 3.1.3**.4**.1**.2**) sert à combiner par pondération les résultats de l'essai d'accélération et de l'essai à vitesse constante des véhicules des catégories M_1 et N_1 et M_2 dont la masse maximale techniquement admissible en charge est inférieure ou égale à 3 500 kg.

Si l'essai n'est pas effectué sur un seul rapport, il convient d'utiliser $a_{wot\ ref}$ en lieu et place de $a_{wot\ test}$ (voir par. 3.1.3**.4**.1**.2**). ».

Annexe 3, appendice 1,

Figure 4a, lire :

« Figure 4a

Diagramme de décision pour les véhicules soumis à essai conformément aux dispositions du paragraphe 3.1.2.1 de l'annexe 3 du présent Règlement − calcul de L_{urban}

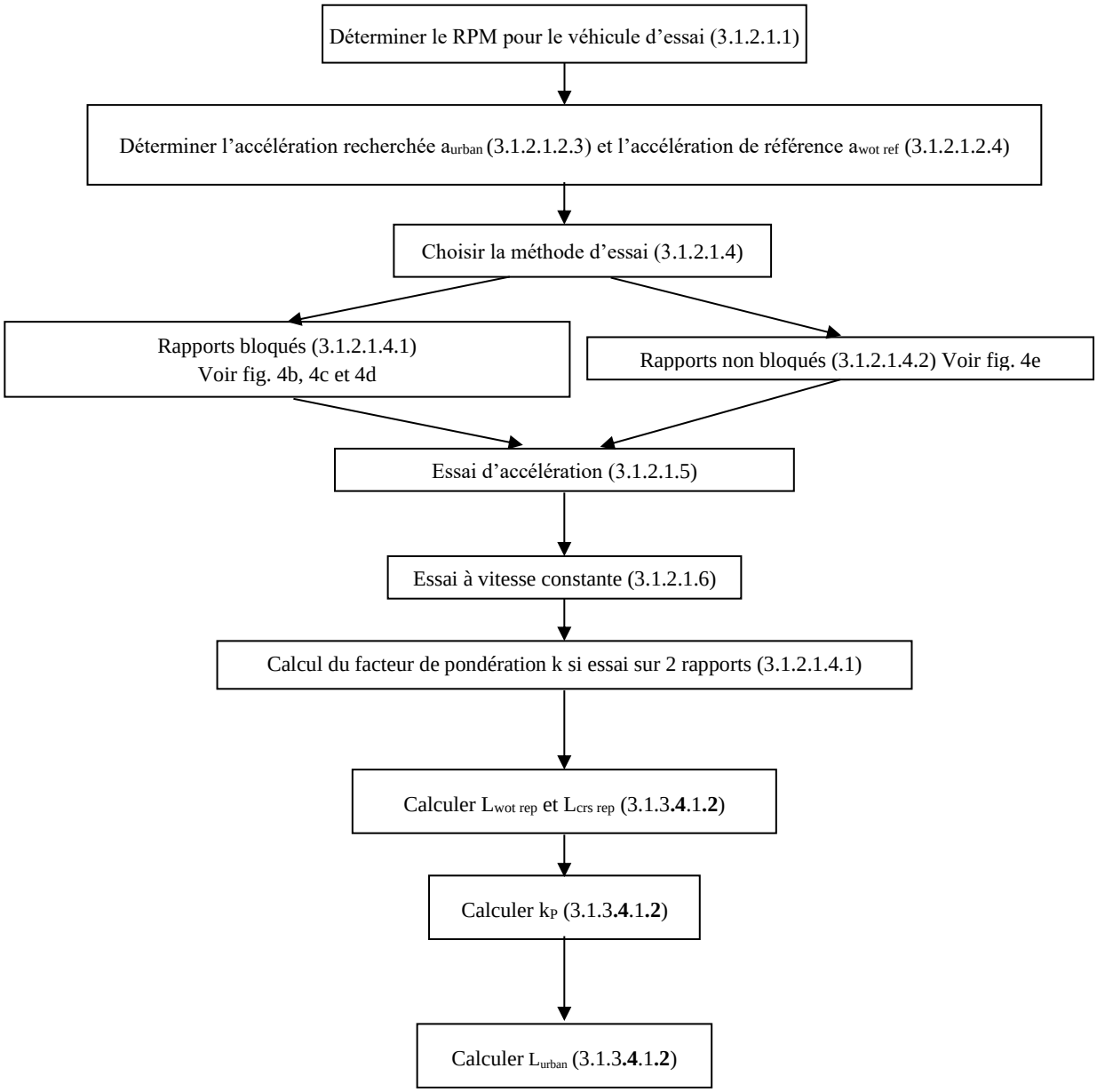

».

Figure 4b, lire :

« Figure 4b

Diagramme de décision pour les véhicules soumis à essai conformément aux dispositions du paragraphe 3.1.2.1 de l'annexe 3 du présent Règlement − sélection des rapports avec rapports bloqués

PARTIE 1

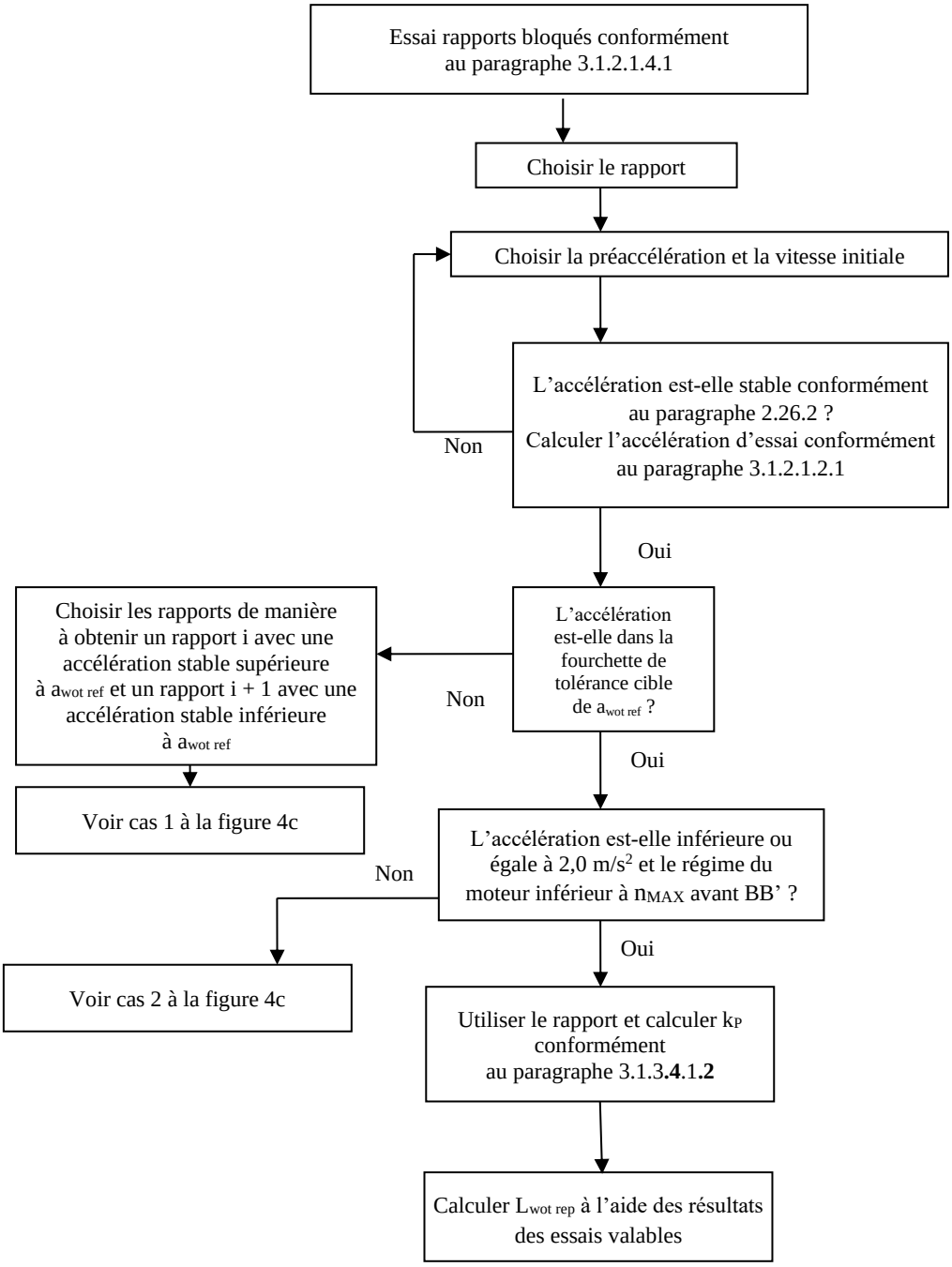

».

Figure 4c, lire :

« Figure 4c

Diagramme de décision pour les véhicules soumis à essai conformément aux dispositions du paragraphe 3.1.2.1 de l'annexe 3 du présent Règlement − sélection des rapports avec rapports bloqués

PARTIE 2

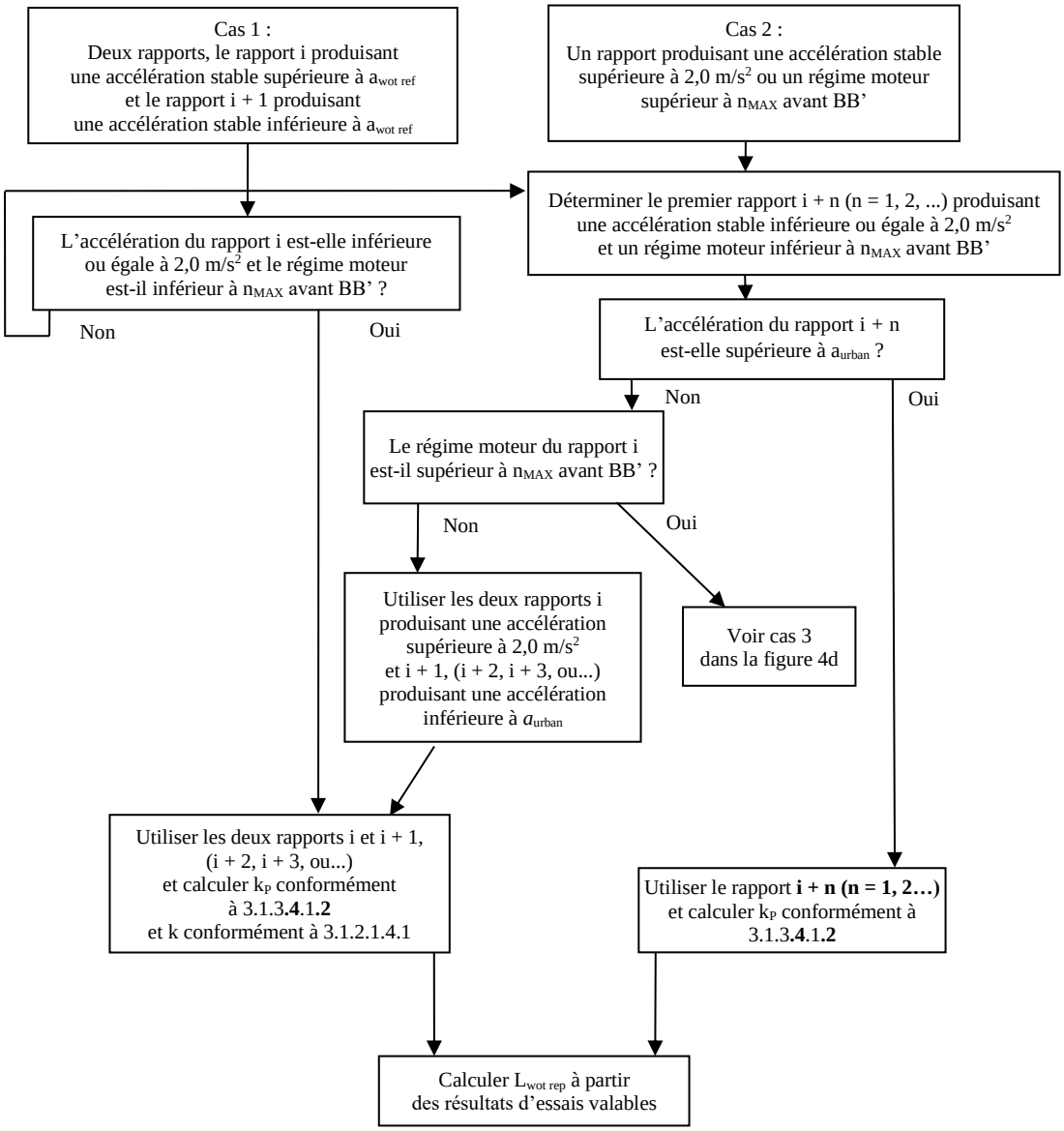

».

Figure 4d, lire :

« Figure 4d

Diagramme de décision pour les véhicules soumis à essai conformément aux dispositions du paragraphe 3.1.2.1 de l'annexe 3 du présent Règlement − sélection des rapports avec rapports bloqués

PARTIE 3

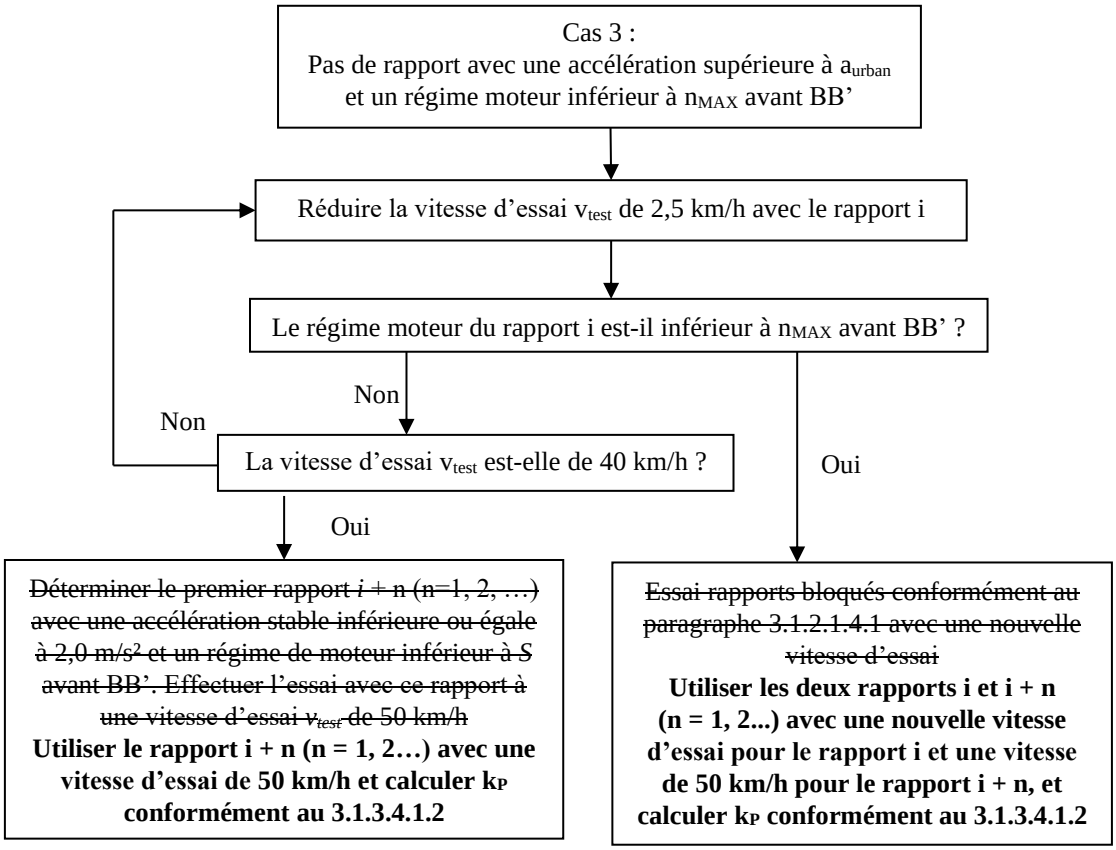

».

Figure 4e, lire :

« Figure 4e

Diagramme de décision pour les véhicules soumis à essai conformément aux dispositions du paragraphe 3.1.2.1 de l'annexe 3 du présent Règlement − sélection des rapports avec rapports non bloqués

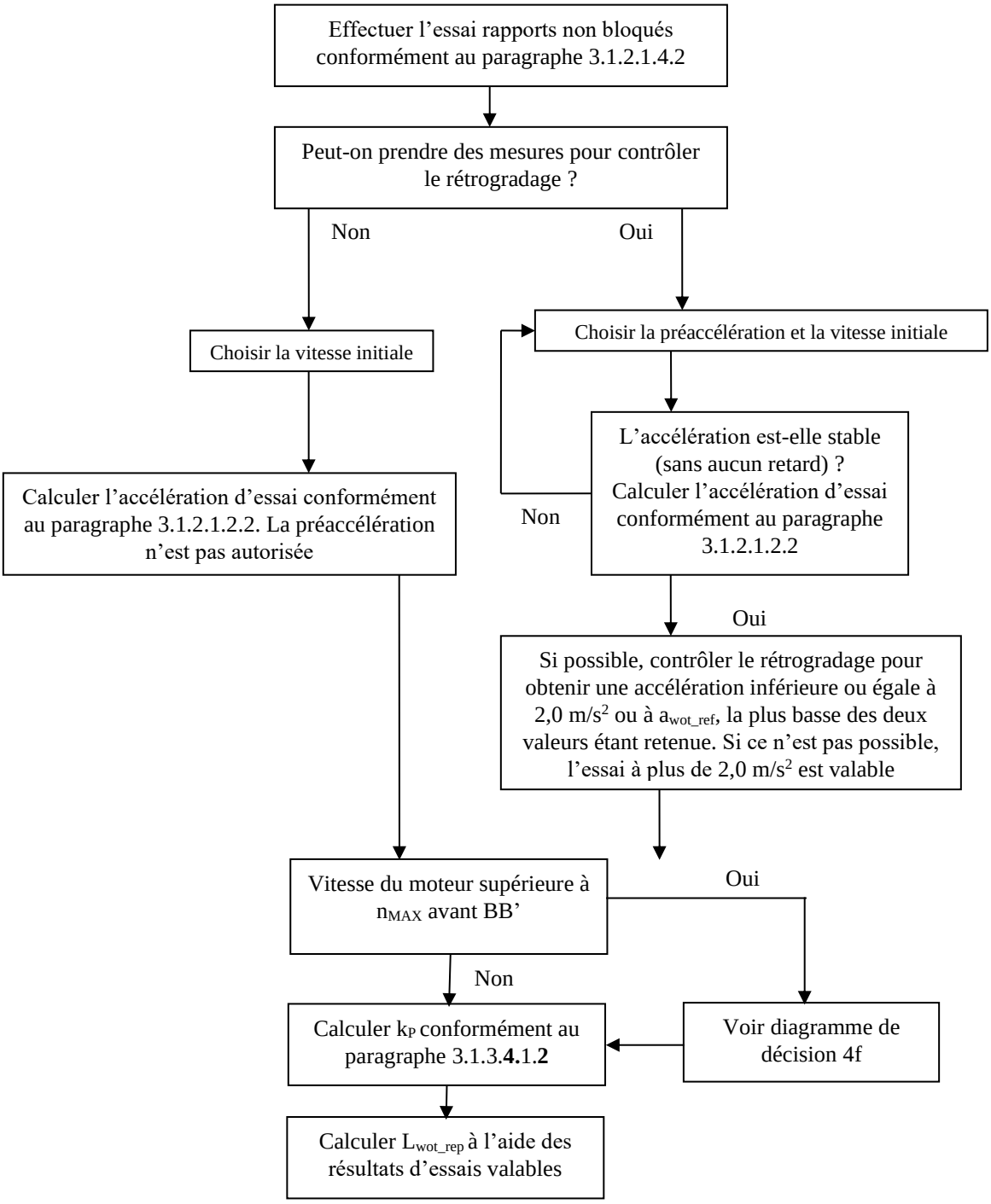

».

Figure 4f, modification sans objet en français.

Appendice 2, paragraphe 2, lire :

« 2. Généralités (voir les diagrammes de décision de l'appendice 3, figures 7a à ~~7d~~**7c**)

Le présent appendice prévoit des corrections en fonction de la température et de la piste d'essai selon la catégorie et la destination des pneumatiques.

Pour apporter ces corrections, il est nécessaire de disposer de valeurs de référence pour le bruit de roulement des pneumatiques. ».

Annexe 9, appendice 4,

Formule 3.2.4.4.2 nº 2, lire :

« $n_{\cancel{CRS}\mathbf{ACC}_ANCHOR} = (v_{TEST}/\cancel{30}\,\mathbf{20}) \times 1000$ »

Formule 3.4 nº 2, lire :

$$\cancel{« L_{PT_{EXP}} = \theta_{PT_{HI}} \times \lg\left(\left(n_{BB'_{TEST}} + n_{SHIFT_{PT}}\right)/\left(n_{BB'_{CRS_{ANCHOR}}} + n_{SHIFT_{PT}}\right)\right) + L_{REF_{PT}}}$$

$$L_{PT_EXP} = \theta_{PT_HI} \times \lg((n_{BB'_TEST} + n_{SHIFT_PT}) / (n_{BB'_CRS_ANCHOR} + n_{SHIFT_PT})) + L_{REF_PT} \text{ ».}$$

II. Justification

Paragraphe 2.24

1. Le texte du paragraphe 3.1.3.1 a été déplacé au paragraphe 3.1.3.4.1.2 sans être modifié lorsque l'incertitude de mesure et les prescriptions supplémentaires concernant les émissions sonores en conditions réelles de conduite (PSES-CR) ont été introduites dans le complément 7. Dans le tableau des symboles, les références à ce paragraphe 3.1.3.1 doivent par conséquent être modifiées pour renvoyer au paragraphe 3.1.3.4.1.2.

Annexe 3, paragraphe 3.1.2.1.3

2. Le texte du paragraphe 3.1.3.1 a été déplacé au paragraphe 3.1.3.4.1.2 sans aucune modification lorsque les PSES-CR ont été introduites dans le complément 7. Au paragraphe 3.1.2.1.3, la référence à ce paragraphe 3.1.3.1 doit être modifiée en conséquence pour renvoyer au paragraphe 3.1.3.4.1.2.

Annexe 3, appendice 1, figures 4a à 4f

3. Le texte du paragraphe 3.1.3.1 a été déplacé au paragraphe 3.1.3.4.1.2 sans aucune modification lorsque les PSES-CR ont été introduites dans le complément 7. Dans les figures, les références à ce paragraphe 3.1.3.1 doivent donc être modifiées pour renvoyer au 3.1.3.4.1.2.

Explications supplémentaires

4. Figure 4c : sur la base du libellé actuel du paragraphe 3.1.2.1.4.1 c) de l'annexe 3, « i + n (n = 1, 2...) » a été ajouté à la case « Utiliser le rapport et calculer k_P conformément à 3.1.3.4.1.2 » pour rendre le texte plus clair et plus facile à comprendre.

5. Figure 4d : pour éviter toute erreur d'interprétation, les modifications ci-après ont été apportées au libellé actuel du paragraphe 3.1.2.1.4.1 d) de l'annexe 3 :

- Modification sans objet en français ;
- Remplacement de « Déterminer le premier rapport i + n (n = 1, 2, …) avec une accélération stable inférieure ou égale à 2,0 m/s² et un régime de moteur inférieur à S avant BB'. Effectuer l'essai avec ce rapport à une vitesse d'essai v_{test} de 50 km/h » par « Utiliser le rapport i + n (n = 1, 2…) avec une vitesse d'essai de 50 km/h et calculer k_P conformément au 3.1.3.4.1.2 » ;

- Remplacement de « Essai rapports bloqués conformément au paragraphe 3.1.2.1.4.1 avec une nouvelle vitesse d'essai » par « Utiliser les deux rapports i et i + n (n = 1, 2, ...) avec une nouvelle vitesse d'essai pour le rapport i et une vitesse de 50 km/h pour le rapport i + n, et calculer k_P conformément au 3.1.3.4.1.2 ».

6. Sans objet en français.

Annexe 3, appendice 2, paragraphe 2

7. « figure 7a à figure 7d » doit être remplacé par « figure 7a à figure 7c ».

Annexe 9, appendice 4, formule 3.2.4.4.2 nº 2

8. La formule n'a pas été reprise correctement. Il faut l'adapter au libellé de l'appendice 1 de l'annexe 9, tel qu'approuvé par l'adoption du complément 7.

Annexe 9, appendice 4, formule 3.4 nº 2

9. Les caractères en indice doivent être corrigés pour être placés au bon niveau. Autrement dit, ils doivent tous être au même niveau.